

Les Indiens—Loi

Mes collègues au comité et moi-même voulons rassurer les Indiens d'une certaine façon. Nous voulons les reconforter au lieu de les inquiéter davantage. Tâchons de rétablir le calme à cet égard. Les modifications que nous proposons y réussiront. Je vais en faire une lecture très lente, car il s'agit d'une assurance fondamentale que certains députés de l'opposition officielle réclamaient. Je fais allusion au rétablissement des droits pour certains citoyens d'origine autochtone.

Les personnes réintégréées deviendront d'office membres d'une bande après deux ans. Le fait d'appartenir à une bande confère notamment un droit d'accès aux réserves. Nous ne pouvions pas modifier cette disposition sans créer deux catégories de membres. Je signale, à l'intention de tous les chefs de bande du Canada et de tous les Indiens que la question préoccupe, que les bandes auront le pouvoir de réglementer l'établissement des personnes à qui l'on a redonné le statut d'Indien, en vue d'en assurer le bon ordre. Par conséquent, elles pourront établir des règlements concernant le zonage des terres, l'utilisation des terres et des immeubles ainsi que les modalités du retour dans les réserves. Les bandes seront donc en mesure de gérer le retour dans les réserves selon les circonstances propres à chaque collectivité. Les Indiens réintégréés auront aussi le droit de vivre dans les réserves avec leur conjoint ou leurs enfants qui ne sont pas Indiens, mais ces familles seront également assujetties aux règlements touchant leur établissement. Outre la question de la résidence, les bandes auront compétence sur tout autre droit. Il est évident que le gouvernement fédéral a le devoir de rétablir les droits qu'il a abolis. Ce projet de loi y pourvoit.

Quand je parle de droits abolis par le gouvernement fédéral, j'entends que le Parlement canadien les a abolis en adoptant la loi sur les Indiens. Le projet de loi accorde ainsi aux bandes, conjointement avec les pouvoirs prévus aux termes de la loi sur les Indiens, le pouvoir de gérer comme il se doit l'établissement dans les réserves des personnes réintégréées. Je signale qu'en vertu du projet de loi C-52, les bandes pourront, lorsque le Parlement aura adopté cette mesure, étendre davantage les pouvoirs que leur consent la loi sur les Indiens, en vue de gérer leurs collectivités. Elles sont à même de régir le retour dans les réserves, étant donné leur pouvoir de réglementer le zonage, notamment, et divers autres pouvoirs concernant le code du bâtiment, et ainsi de suite. Ces mesures s'avèrent essentielles afin d'éviter l'anarchie dans les réserves. L'étalement des retours est donc possible.

Je voudrais aborder une autre question que le porte-parole de l'opposition officielle, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a soulevée. Ce projet de loi renferme des dispositions dont devraient tenir compte tous les députés, y compris le député d'Athabasca, qui ont exprimé la crainte que cette mesure ne sème le désordre dans les réserves en aggravant l'état de pauvreté lamentable qui y règne déjà. Le projet de loi prévoit qu'un comité parlementaire réexaminera les dispositions relatives à la réinscription d'ici 18 mois. Nous saurons alors avec une certitude raisonnable combien de personnes veulent être réinscrites, et à quelles bandes. En cas de problème, le Parlement peut prendre les mesures législatives

nécessaires à ce moment-là avant que les personnes réinscrites ne figurent à nouveau sur la liste de bande. Il est question d'une période de deux ans. Vous avez cette garantie essentielle d'un réexamen parlementaire.

M. McDermid: D'où vient-elle?

M. Munro (Hamilton-Est): J'en accorde tout le mérite au député. Il me demande d'où elle vient. Il a proposé l'idée, nous l'avons examinée et constaté qu'elle était réalisable, et nous l'avons donc incorporée dans le projet de loi. Voilà qui montre ce que l'on peut accomplir quand tous les partis collaborent pour tâcher de trouver une solution. Je le répète, cette garantie est maintenant inscrite dans le projet de loi. Le seul mérite que s'accorde le gouvernement, c'est celui d'avoir eu la sagesse d'accepter une suggestion utile et constructive. Il n'y a rien de mal à cela. Cette disposition figure au projet de loi et offre ce genre d'assurance. Nous pouvons y trouver un certain soulagement.

En ce qui concerne mon successeur, et en ce qui concerne certes beaucoup de mes collègues, si nous formons le gouvernement après les prochaines élections, je serai toujours là, quoique pas en tant que député, pour insister, en usant au maximum de mon influence auprès du gouvernement, pour qu'il se prévale de cette procédure. J'insisterai pour que le gouvernement examine bien sérieusement dans 18 mois s'il y a des indices de la situation désastreuse qu'a prédite le député d'Athabasca. S'il n'existe pas de garanties suffisantes pour y remédier, il faudra prendre des mesures avant l'expiration de cette période de deux ans.

Je tiens en terminant à parler d'une chose d'importance fondamentale. Le problème a été soulevé par le député d'Athabasca. D'où viendra l'argent? Comme il serait déplorable qu'on ne supprime cette injustice que pour en créer davantage en faisant naître des espoirs chez les gens qui ont perdu leur statut s'il n'y avait absolument aucune ressource financière pour pourvoir à leurs besoins après leur retour sur la réserve. Ce serait grotesque. L'argent qui a été prévu pour pourvoir à cette situation est constitué en un fonds spécial distinct des prévisions budgétaires des Affaires indiennes. A mesure que nous serons saisis des problèmes que pose le retour sur les réserves, nous pourrions tirer de l'argent de ce fonds bien identifiable pour répondre aux besoins, que ce soit pour des travaux d'infrastructure, pour des services communautaires, des terres ou quoi que ce soit. Si les personnes qui reviennent dans les réserves tombent sur une bande qui est totalement incapable de s'occuper d'elles faute de ressources suffisantes et que la bande s'adresse à cette caisse spéciale et qu'on lui refuse l'argent nécessaire pour bien accueillir ces personnes, on le saura immédiatement, à cause de l'accessibilité de cette caisse. Le Parlement peut jouer au gardien à partir du mois prochain, de l'année prochaine ou de la nouvelle législature. Il peut jouer au gardien et veiller à ce que l'accès à cette caisses soit juste. On a déjà mis des sommes d'argent considérables dans cette caisse pour s'assurer qu'après la première demande il y ait assez d'argent pour offrir les ressources nécessaires aux personnes concernées. C'est une autre garantie essentielle.